

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM**  
**SÉANCE DU 13 JUIN 2024**

**Date de la convocation**  
**7 juin 2024**

	
<b>EFFECTIF LEGAL :</b>	<b>19</b>
<b>EFFECTIF EN EXERCICE :</b>	<b>19</b>
<b>EFFECTIF VOTANT :</b>	<b>12</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Christian Mathon, maire

**Étaient présents :** Ch. MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, M. BILLOIR, P. MOUCHON, F. VAN LAETHEM, J. BODOUIN, A. KIMOUR,

**Étaient absents :** F. TREDEZ, J. AGNIERAY, K. UDRY

**Ont donné pouvoir :** S. DUMORTIER>pouvoir F. VAN LAETHEM, G. OUDAERT>pouvoir MC. FICHELE, C. CABY>pouvoir à T. WIDHEN, N. ROUBAUD>pouvoir à A. KIMOUR

**Quorum :** OUI

**Secrétaire de séance :** MC. FICHELE

**OBJET : MODIFICATION DES PENALITES – REGIE PERISCOLAIRE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION**

**Numéro de la délibération : CM2406-D07**

À la suite de la mise en place des pénalités lors du conseil municipal du 17 juin 2021, le service enfance constate une nette amélioration du respect du règlement en matière de réservation des prestations.

Cependant, les parents d'élèves remontent régulièrement la difficulté rencontrée depuis la mise en place de la pénalité.

La prestation est doublée quand la réservation de la prestation est bien réalisée mais que l'enfant est absent sans justificatif.

Il n'est pas précisé dans la délibération CM2021//06-D10 les conditions d'application de la majoration de la prestation.

Pour rappel, la délibération 2021//06-D10 fait part de la mise en place des pénalités suivantes :

- Pour la restauration scolaire : le prix du repas sera multiplié par 2
- Pour l'inscription aux activités périscolaires / inscription au centre du mercredi : le prix de l'inscription sera multiplié par 2
- Pour la garderie, la pénalité est déjà existante et reste inchangée

Un délai de 3 oublis ou de 3 retards sera autorisé.

Monsieur le Maire présente les modifications suivantes :

- Pour la restauration scolaire :
  - Le prix du repas sera multiplié par 2 si la prestation n'est pas réservée et si l'enfant est présent.
  - Si le repas est réservé mais l'enfant est absent, la prestation ne sera pas multipliée par 2. Le prix du repas seulement sera facturé aux parents.

- Pour l'inscription aux activités périscolaires / inscription au centre du mercredi :
  - Le prix de l'inscription sera multiplié par 2 si la réservation n'a pas été effectuée et que l'enfant est présent.
  - Si la prestation est réservée mais l'enfant absent, la prestation ne sera pas multipliée par 2. Le prix de la prestation seulement sera facturé aux parents.
  
- Pour la garderie :
  - Le prix de la garderie sera multiplié par 2 si la prestation n'est pas réservée et si l'enfant est présent.
  - Si la garderie est réservée mais l'enfant est absent, la prestation ne sera pas multipliée par 2. Le prix de la garderie seulement sera facturé aux parents.

Un délai de 3 oublis ou de 3 retards n'est plus autorisé.

L'application des pénalités commenceront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Résultat du vote :** Pour : 0      Contre : 0      Abstention : 0      Unanimité : 16

Marie Claude FICHELLE  
Secrétaire de séance



Christian MATHON  
Maire de Cappinghem

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois  
et an ci-dessus mentionné,  
Le président de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture  
et publication le 25/06/2024

